



SECONDE OPINION¹ SUR LE CARACTÈRE RESPONSABLE DE L'EMPRUNT BANCAIRE VERT² DU SYCTOM

24 Janvier 2019

PÉRIMÈTRE

Vigeo Eiris a été mandaté pour délivrer une opinion indépendante au sujet du degré de prise en compte des impacts environnementaux et des facteurs de durabilité dans la conception et la gestion de l'emprunt vert (ci-après « l'Emprunt ») envisagé par l'agence métropolitaine des déchets ménagers le Syctom. L'objet de l'Emprunt porte sur les investissements et dépenses du Syctom (« l'Emprunteur ») relatifs à la construction d'un centre de tri pour augmenter la capacité de gestion des déchets provenant d'arrondissements parisiens et de communes proches.

Notre opinion est établie en conformité avec notre méthodologie exclusive d'évaluation des performances et des risques de responsabilité sociale (facteurs Environnement, Social et de Gouvernance – ESG), et en ligne avec les lignes directrices des principes applicables aux emprunts verts (Green Loan Principles ou GLP) de la Loan Market Association (LMA).

Notre revue a porté sur les deux composantes suivantes :

1. **L'Emprunteur** : analyse des éventuelles controverses ESG et revue de l'implication de l'Emprunteur dans des activités controversées³.
2. **L'Emprunt** : analyse de la cohérence entre les objectifs de l'Emprunt et les activités de l'Emprunteur ; analyse de la contribution du financement au développement durable, et son alignement avec les GLP.

Nos sources d'information sont multicanaux, combinant les données de notre base de notation des organisations, les informations fournis par l'emprunteur, par la presse et par les parties prenantes, complétées par des entretiens avec les responsables de l'entreprise dans les locaux du Syctom à Paris. Nous avons mené nos diligences du 06 décembre au 24 janvier 2019.

Nous avons pu accéder aux documents et aux personnes que nous avons sollicités. Nous considérons que les informations mises à notre disposition nous permettent d'établir nos opinions avec un niveau raisonnable d'assurance sur leur pertinence, leur précision, et leur fiabilité.

OPINION DE VIGEO EIRIS

Vigeo Eiris considère que l'Emprunt envisagé par le Syctom est aligné avec les principes applicables aux emprunts verts.

Nous exprimons une assurance raisonnable sur les engagements de l'Emprunteur et sur la contribution au développement durable du Project Sélectionné. Celui-ci est de nature à contribuer à trois Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies : 9. Industrie, innovation et infrastructures, 11. Villes et communautés durables et 12. Consommation et productions responsables.

1. Opinion sur l'Emprunteur :

Nous n'avons pas relevé de controverse ni d'allégation mettant en cause l'Emprunteur sur ses facteurs de responsabilité sociale et environnementale.

Le Syctom n'est manifestement impliqué dans aucune des 15 activités controversées analysées par Vigeo Eiris.

2. Opinion sur l'Emprunt :

Le Syctom a formalisé ses engagements et les caractéristiques relatifs à son premier Emprunt Vert dans un Document-cadre. L'Emprunteur s'engage à rendre ce Document-cadre et la Seconde Opinion accessibles publiquement, en ligne avec les bonnes pratiques de marché.

Nous considérons que les objectifs de l'Emprunt envisagé par le Syctom sont cohérents avec ses activités, sa démarche de développement durable et ses enjeux sectoriels, et contribuent à l'atteinte de ses objectifs de développement durable.

¹ Cette opinion doit être entendue comme une « Seconde Opinion » au sens de la Loan Market Association.

² Cet emprunt doit être considéré comme l'opération potentielle à venir, dont la réalisation est soumise à la décision de l'Emprunteur.

³ Alcool, Bien-être animal, Produits chimiques dangereux, Armes à usage civil, Energies fossiles, Charbon, Sables et schistes bitumineux, Jeux d'argent, OGM, Prêts à taux d'intérêt élevé, Armement, Nucléaire, Pornographie, Médecine de la reproduction, Tabac.

Les fonds mis à disposition sont affectés au financement et au refinancement du Projet Sélectionné, qui est de nature à contribuer à des objectifs de prévention et maîtrise de la pollution et d'atténuation des changements climatiques.

- ▶ Les objectifs environnementaux associés au Projet sont mesurables, pertinents, et précis.
- ▶ Vigeo Eiris estime que la définition du Projet Sélectionné est claire et pertinente.
- ▶ L'Emprunteur s'engage à évaluer et quantifier les bénéfices environnementaux du Projet Sélectionné.

La gouvernance et le processus d'évaluation et de sélection du Projet sont documentés et pertinents.

- ▶ Le processus repose sur des critères d'éligibilité (sélection et exclusion) explicites.
- ▶ Nous sommes d'avis que l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux associés au Projet sont probantes pour la phase de construction et d'exploitation.

Nous considérons que les règles de gestion de fonds sont clairement définies.

- ▶ Le processus d'allocation est clairement défini.
- ▶ Le fléchage des fonds est documenté et en ligne avec les pratiques de marché.
- ▶ La traçabilité est assurée, bien que la vérification le soit partiellement dans le cadre d'emprunts verts.

Les engagements et le processus de reporting semblent probants, couvrant l'allocation des fonds, ainsi que les objectifs environnementaux (performances) et les bénéfices attendus (impacts).

REVUE EXTERNE

L'Emprunt fait l'objet de revues externes qui incluent :

Une évaluation externe en amont de l'opération : la présente Seconde Opinion formulée par Vigeo Eiris sur le degré de prise en compte des impacts environnementaux et des facteurs de durabilité dans la conception et la gestion de l'Emprunt, couvrant toutes les composantes de l'opération.

Nous avons suggéré de conduire une vérification post-souscription, par un cabinet d'audit ou par un autre intervenant extérieur, couvrant (i) la gestion des fonds (contrôle des méthodes internes de fléchage et d'allocation des fonds) et (ii) les données de *reporting* sur l'impact du Projet financés, annuellement et jusqu'à allocation totale des fonds.

Une vérification annuelle des comptes financiers est conduite par le comptable public et la chambre régionale des comptes⁴.

La validité de la présente seconde opinion se limite au premier Emprunt Vert du Sycotm.

Paris, 24 janvier 2019



Paul COURTOISIER

Sustainability Consultant
Project Manager



Carlos ARAUJO

Sustainability Consultant

⁴ Le comptable public établit un compte de gestion contenant le bilan comptable de la collectivité (décrivant l'actif et le passif de la collectivité). Cette revue externe est un obligation d'ordre public.

La chambre régionale des comptes examine régulièrement la gestion des collectivités. Cet examen de gestion porte sur la régularité des actes de gestion et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante.

RÉSULTATS DÉTAILLÉS

Partie I. EMPRUNTEUR

Le Syctom est l'agence métropolitaine des déchets ménagers, opérateur public européen de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Ses activités bénéficient à près de 6 millions d'habitants de 85 communes d'Ile-de-France dans 12 territoires adhérents.

Controverses ESG liées aux parties prenantes

Nous n'avons pas relevé de controverse ni d'allégation mettant en cause l'Emprunteur sur ses facteurs de responsabilité sociale et environnementale.

Implication dans des activités controversées

Le Syctom n'est manifestement impliqué dans aucune des 15 activités controversées analysées par Vigeo Eiris, à savoir : Alcool, Bien-être animal, Produits chimiques dangereux, Armes à usage civil, Energies fossiles, Charbon, Sables et schistes bitumineux, Jeux d'argent, OGM, Prêts à taux d'intérêt élevé, Armement, Nucléaire, Pornographie, Médecine de la reproduction, Tabac.

Partie II. EMPRUNT

Cohérence de l'Emprunt

Nous considérons que les objectifs de l'Emprunt envisagé par le Syctom sont cohérents avec ses activités, sa démarche de développement durable et ses enjeux sectoriels, et contribuent à l'atteinte de ses objectifs de développement durable.

L'amélioration de la gestion de déchets est considérée comme un enjeu capital pour la promotion d'un environnement durable. Les projections d'expansion démographique mondiale requiert l'augmentation de la capacité de gestion des déchets et l'efficacité des mécanismes de traitement actuels, favorisant la revalorisation et la production d'énergie.

En France, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTE-CV) stipule que d'ici 2025, chaque habitant devra pouvoir trier ses biodéchets. La loi prescrit également la réduction de l'enfouissement des déchets non dangereux de 30% en 2020 par rapport à 2010 et de 50% en 2025.

Le Syctom entend s'adapter et se transformer afin de permettre une transition écologique et énergétique, et en conséquence un fonctionnement efficace du marché de gestion des déchets et de l'énergie sur son territoire. En conséquence, le Syctom a lancé une stratégie à long-terme afin d'inscrire ses métiers dans une perspective de développement durable :

- D'ici à 2031, le Syctom s'engage à développer un plan de prévention de déchets métropolitain pour permettre de prendre en compte les évolutions réglementaires et technologiques du secteur, et envisage de développer un nouveau centre de tri tout en adaptant les centres existants.
- Le Syctom envisage un programme d'amélioration de la collecte et du traitement plus intégré, permettant de s'inscrire dans le dispositif des territoires zéro déchet. En 2015, le Syctom a candidaté et a été retenu dans l'appel à projets « territoires zéro déchet, zéro gaspillage » du Ministère de l'Environnement, visant à repérer et à accompagner les collectivités territoriales qui s'engagent dans une démarche de prévention, de réutilisation et de recyclage de leurs déchets.
- Le Syctom a pour objectif de se donner les moyens d'éradiquer l'enfouissement des ordures ménagères brutes produites sur son territoire d'ici à 2025, pour être en ligne avec les exigences de la LTE-CV.
- Un dispositif d'accompagnement 2015-2020 est en place pour promouvoir le tri à la source des biodéchets et l'amélioration de la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques. Cette démarche est appuyée par des soutiens financiers, études de collecte et une tarification incitative pour les biodéchets.
- Le Syctom envisage aussi d'orienter les refus vers la valorisation énergétique et d'augmenter la production de vapeur. Le Syctom estime à 55 % la part des refus incinérables dans les refus totaux et il compte ainsi orienter à l'avenir autour de 44 000 tonnes (2025) et 40 000 tonnes (2031) de ces refus vers la valorisation énergétique.

Ainsi, en contractant l'emprunt vert visant à financer le Projet Sélectionné, le Syctom répond de manière cohérente aux enjeux de son secteur, tout en s'inscrivant dans la lignée de ses engagements publics.

Utilisation des fonds

Les fonds mis à disposition sont affectés au financement et au refinancement du **Projet Sélectionné**, qui est de nature à contribuer à des objectifs de prévention et maîtrise de la pollution et d'atténuation des changements climatiques.

Les objectifs environnementaux associés au **Projet** sont mesurables, pertinents, et précis.

Vigeo Eiris estime que la définition du **Projet Sélectionné** est claire et pertinente.

L'Emprunteur s'engage à évaluer et quantifier les bénéfices environnementaux du **Projet Sélectionné**.

Les fonds mis à disposition pour ce premier emprunt vert sont utilisés pour financer ou refinancer, en partie, le **Projet Sélectionné** correspondant au :

- Centre de tri de déchets Paris XVII

Le **Projet Sélectionné** est situé sur le territoire français et correspond à des dépenses de construction ou d'exploitation.

L'Emprunteur a formalisé la définition du **Projet Sélectionné** dans son Document-cadre, et a identifié les objectifs et bénéfices environnementaux attendus. L'Emprunteur s'est engagé à évaluer et quantifier les objectifs et les bénéfices environnementaux du **Projet Sélectionné**.

Catégorie	Définition	Objectifs et bénéfices attendus	Analyse Vigeo Eiris
Prévention et maîtrise de la pollution	Construction du centre de tri Paris XVII, permettant l'optimisation des opérations industrielles et la revalorisation des déchets urbains.	Prévention et maîtrise de la pollution <ul style="list-style-type: none">- <i>Recyclage de 95% de la partie recyclable, soit 73% de la partie total collectée.</i> Atténuation des changements climatiques <ul style="list-style-type: none">- <i>Réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'intégration des énergies renouvelables, la revalorisation des déchets et l'absorption de CO2 à travers de l'installation de surfaces végétalisées.</i>	La définition du Projet Sélectionné est claire et le contenu est pertinent, en ligne avec la stratégie de l'Emprunteur. Les objectifs environnementaux du Projet sont précis, mesurables et pertinents. Le Syctom s'engage à les quantifier. Les bénéfices environnementaux seront évalués et quantifiés par l'Emprunteur.

Le Syctom a établi dans son Document-cadre que, en cas de refinancement, l'ancienneté des dépenses ne dépassera pas 24 mois avant la date de souscription de l'Emprunt, en ligne avec les bonnes pratiques de marché. Pour ce premier emprunt, le pourcentage de refinancement est estimé à 100%.

Par ailleurs, le Syctom s'est engagé à allouer la totalité des fonds dans les 6 mois suivants leur mise à disposition.

Vigeo Eiris considère que le **Projet Sélectionné** est de nature à contribuer à trois Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies : **9. Industrie, innovation et infrastructures**, **11. Villes et communautés durables** et **12. Consommation et productions responsables**.



Contribution à l'ODD 9. Industrie, innovation et infrastructures

L'Emprunt est de nature à contribuer à l'ODD 9 et à ses objectifs visant à bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ; notamment :

- 9.4. D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.



11 Industry, Innovation and Infrastructure

Contribution à l'ODD 11. Villes et communautés durables

L'Emprunt est de nature à contribuer à l'ODD 11 et à ses objectifs visant à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ; notamment :

- 11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.



12 Responsible Production and Consumption

Contribution à l'ODD 12. Consommation et production responsables

L'Emprunt est de nature à contribuer à l'ODD 12 et à ses objectifs visant à établir des modes de consommation et de production durables ; notamment :

- 12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles
- 12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement
- 12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

Evaluation et sélection du Projet

La gouvernance et le processus d'évaluation et de sélection du Projet sont documentés et pertinents.

Le processus d'évaluation et de sélection du Projet Sélectionné pour ce premier emprunt vert est clairement défini et formalisé dans le Document-cadre.

- Ce processus est raisonnablement structuré. Il repose sur des expertises internes et externes pertinentes, avec des rôles et responsabilités bien définis :
 - Les départements Finance, Opérationnel et Technique présentent le programme pluriannuel d'investissements contenant les projets financés par l'emprunt vert à la Direction Générale, qui revoit et valide le Projet proposé.
 - Le Comité Stratégique d'élus valide le Projet.
 - Le Comité syndical valide le Projet à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire.
 - Un Comité de Pilotage (COPIL) a été constitué pour mener le Projet Sélectionné.
 - Le Projet Sélectionné fait partie d'un processus de marché public.
- La traçabilité est assurée tout au long du processus, et la vérification est partiellement assurée par un dispositif interne :
 - Le COPIL se réunit aux étapes-clefs du Projet. Des présentations et relevés de décision permettent d'assurer la traçabilité. Une réunion annuelle est assurée pour le Projet.
 - Nous avons suggéré d'engager un tiers externe indépendant pour vérifier la conformité entre les projets financés et les critères d'éligibilité définis dans le Document-cadre dans le cas d'une réallocation des fonds si le Projet venait à être cédé.

Le processus repose sur des critères d'éligibilité (sélection et exclusion) explicites.

- Les critères de sélection sont fondés sur les définitions du Projet Eligible, pour lesquelles des critères sont explicitement reportés, notamment :
 - Respect des meilleures normes de sécurité en vigueur
 - Bâtiment qui vise à minimiser l'impact environnemental et social dans la zone d'influence du centre (harmonie avec le quartier, consommation d'eau et d'énergie, transport ferroviaire privilégié et réduction maximale des nuisances).
- L'Emprunteur a également défini des critères d'exclusion financiers pertinents, notamment pour exclure la part des investissements couverts par d'autres sources de financement.

Nous sommes d'avis que l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux associés au Projet sont probantes pour la phase de construction et d'exploitation.

Le processus d'identification et de gestion des risques environnementaux et sociaux est décrit dans la documentation du Projet.

- Gestion environnementale et écoconception : Une « Charte Chantier Vert » et un « Cahier des prescriptions environnementales et développement durable » ont été adoptés par le Syctom. Ces documents guident les activités du constructeur du bâtiment et des opérateurs en matière environnementale. Le processus d'appel d'offre incluait plusieurs critères de sélection, comme la préservation de l'eau, les nuisances visuelles, acoustiques, les rejets dans l'air et les consommations électriques. Concernant la fin de vie du Projet, le Syctom est tenu de restituer le terrain à la Ville de Paris dans le même état qu'il l'a reçu.
- Maîtrise des consommations d'énergie et réduction des émissions polluantes : La Charte Chantier Vert établie l'utilisation de lampes basses consommation pour l'éclairage des bungalows de chantier, la régulation à partir de détecteurs de présence couplés à des sondes de luminosité et l'utilisation des interrupteurs sur minuterie pour les sanitaires. Des dispositions concernant le chauffage du chantier sont également prescrites et incluent l'utilisation de parois extérieures avec une résistance thermique appropriée et une limitation des ponts thermiques au niveau des structures porteuses. En même temps, la température maximale de chauffage est limitée à 20°C et les appareils de chauffage électrique équipés d'un système de régulation dynamique par appareil seront favorisés.

Pendant la phase d'exploitation, les bâtiments seront en ligne avec la norme RT2012 concernant l'isolation thermique, l'éclairage naturel sera privilégié et des luminaires à détecteurs de présence systématisés seront installés. Le centre produira également de l'énergie grâce à l'installation en toiture de près de 1500 m² de panneaux photovoltaïques (250kW) et la fourniture de chaleur sera à 85% de source renouvelable.

- Protection de la biodiversité : une étude sur la faune, flora et habitat naturel a été conduite au sein du Projet. La conception du Projet inclut l'installation de terrasses et murs végétalisés ainsi comme la délimitation d'espaces verts. Par ailleurs, aucune des zones d'exploitation n'est considérée comme site Natura 2000. En matière de consommation d'eau, un prétraitement des eaux rejetées est prévu, ainsi qu'une récupération des eaux de pluie.
- Prévention et contrôle de la pollution : le Syctom mène des études de risques de pollution, incluant les risques d'incendie, sismiques, d'inondation, réseau routière, fluvial et ferroviaire. Par ailleurs, des études de sols et sous-sols ont été conduites. Des procédures pour éviter les fuites de gazole non routier (GNR) utilisé pour les opérations sont prévus. La certification ISO 14001, envisagée pour la phase d'exploitation, comprend la mise en place d'un plan d'urgence industriel.
- Gestion de la santé et de la sécurité : Pendant la phase de construction, le Syctom s'appuie sur le coordinateur Sécurité Protection de la Santé, qui a comme mandat une présence sur site de 5 demi-journées par semaine. Néanmoins, une démarche pour l'obtention de la certification OHSAS 18001 n'a pas pu être identifiée.

Pour la phase d'exploitation, le Syctom développe dans le cadre de sa démarche RSE une politique de sécurité basée notamment sur une approche d'amélioration continue dans les domaines de la conformité à la directive machine, à la prévention des risques dans la fonction déchargement des déchets et dans la prévention du risque incendie. Par ailleurs, les opérateurs s'engagent à obtenir la certification OHSAS 18001. Pour le personnel de tri, une vigilance particulière a été apportée à l'ergonomie des postes de tri manuel et au traitement de l'air dans les cabines de tri. En outre, la sécurité incendie est garantie sur l'ensemble de la chaîne, depuis la zone de stockage amont, équipée d'un dispositif de détection et protection incendie, jusqu'à la zone de stockage aval, coupe-feu.

- Développement économique et social du territoire d'implantation et consultation locale : Une consultation publique a été lancée pendant la conception du Projet, visant l'autorisation du Projet par les autorités locales. Le Syctom s'engage à assurer un dialogue continu avec les différents acteurs concernés par le Projet. Durant le chantier, les riverains et acteurs locaux sont informés par affichage, tant sur la démarche de qualité environnementale que sur les différentes phases de travaux. Un système de registres permet de recueillir les questions et réclamations et d'apporter des réponses. Des clauses d'insertion de personnes en difficulté sont incluses dans les contrats avec le constructeur et exploitant du Projet, ciblant à favoriser le retour à l'emploi de personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion.

Gestion des fonds

Nous considérons que les règles de gestion de fonds sont clairement définies.

Le processus d'allocation est clairement défini et le fléchage des fonds est documenté et en ligne avec les pratiques du marché :

- L'Emprunt a déjà été signé et le Sycotom a placé les fonds sur le compte de sa trésorerie (Direction Régional des Finances Publiques).
- Les fonds investis dans le Projet Sélectionné sont suivis via les systèmes internes du Sycotom. Un fichier interne récapitulera le montant des prêts qualifiés comme « verts » et le montant des dépenses dans le Projet Sélectionné, à hauteur d'un montant équivalent. La date d'allocation des fonds y sera également indiquée.
- Le Sycotom s'engage à allouer la totalité des fonds dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'Emprunt.

Concernant la période de refinancement, celle-ci est limitée à 24 mois avant la signature de l'Emprunt, en ligne avec les bonnes pratiques du marché.

- Les règles de gestion des fonds non-alloués sont celles en vigueur pour la gestion de trésorerie. Le Sycotom est soumis aux obligations applicables aux collectivités en terme d'unité de compte. Notamment, le Sycotom est dans l'obligation de dépôt auprès du Trésor Public des fonds libres.
- Si le Projet devait être cédé et n'appartenait plus au Sycotom, les fonds seraient alloués à un projet équivalent tel que l'amélioration continue des centres de tri. La période de réallocation attenante sera de 24 mois.

La traçabilité est assurée, bien que la vérification le soit partiellement dans le cadre d'emprunts verts :

- Un Comité de Pilotage se réunira au moins une fois par an pour vérifier l'allocation des fonds.
Nous avons recommandé d'engager un vérificateur externe pour assurer cette vérification.

Monitoring & Reporting

Les engagements et le processus de *reporting* semblent probants, couvrant l'allocation des fonds, ainsi que les objectifs environnementaux (performances) et les bénéfices attendus (impacts).

Le processus de suivi, de consolidation et de *reporting* des informations extra-financières est clairement défini par l'Emprunteur.

- Chaque département concerné est en charge du suivi des informations extra-financières qui lui incombent.
- La consolidation de ces informations est centralisée par le département Finance, avec l'appui des départements concernés.

Les engagements du Sycotom en matière de *reporting* sont en ligne avec les pratiques de marché :

- Le Sycotom s'est engagé à préparer et mettre à disposition du public des informations concernant l'allocation et les performances et impacts environnementaux de l'Emprunt, à travers ses Rapports d'Activité :
 - Les indicateurs sélectionnés pour l'allocation sont pertinents : montant de l'Emprunt réalisé, le montant du prêt encore non-affecté à des investissements éligibles et la répartition des fonds par type de dépenses.
 - Les indicateurs sélectionnés pour les performances et impacts environnementaux sont pertinents : capacité d'exploitation, nombre de bénéficiaires, nombre de tonnes triées à l'heure, nombre de tonnes de CO2 évitées (via la réutilisation de matière, la production d'énergie photovoltaïque ou l'installation de surfaces végétalisées), tonnage de matière valorisée totale versus tonnage collecté total, pourcentage de matière valorisée.
- Ce rapport sera actualisé et communiqué annuellement jusqu'à l'allocation totale des fonds et en cas de changement dans la liste des Projets Eligibles ou financés.

Le Sycotom s'est engagé à présenter les méthodologies sous-jacentes et/ou hypothèses utilisées pour les évaluations quantitatives.

Nous avons recommandé d'engager un tiers externe pour la vérification des indicateurs d'impact publiés.

METHODOLOGIE

Vigeo Eiris considère comme indissociables et complémentaires les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans l'évaluation de la responsabilité sociale de toute organisation et de toute activité, y compris l'Emprunt. A ce titre, nous procédons à la construction d'une opinion portant sur la responsabilité sociale de l'Emprunteur en tant qu'organisation et sur la finalité, la conduite et le *reporting* des projets (re)financés par cet emprunt.

La méthodologie de Vigeo Eiris pour définir et évaluer la performance ESG des emprunteurs et des projets repose sur des critères adossés aux normes publiques internationales, en conformité avec les lignes directrices de l'ISO 26000, et structurés en 6 domaines : Environnement, Ressources Humaines, Droits de l'Homme, Engagement Sociétal, Comportement sur les marchés et Gouvernance. Le référentiel d'évaluation a été contextualisé au regard de la matérialité des enjeux de responsabilité sociale, sur la base du référentiel d'évaluation du secteur Services d'eau et traitement des déchets.

Vigeo Eiris a utilisé l'information fournie par l'Emprunteur, les outils de recherche et d'information et les données publiées par ses parties prenantes (partenariat avec Factiva Dow Jones : accès au contenu de 28 500 publications mondiales de journaux financiers et magazines sectoriels de référence ; publications locales ; Organisations non gouvernementales). Au total, nous avons analysé les documents de l'Emprunteur et avons rencontré des responsables des directions concernées de l'entreprise.

Nos procédures d'analyse sont soumises à un contrôle de qualité interne, appuyé sur un dispositif de relecture et de validation finales au niveau de la Direction des Méthodes. L'ensemble des collaborateurs sont signataires du Code de déontologie de Vigeo Eiris.

Part I. EMPRUNTEUR

NB : Les performances de l'Emprunteur en matière de responsabilité sociétale n'ont pas été soumises au processus de notation et de benchmark de Vigeo Eiris Rating.

Controverses ESG liées aux parties prenantes

Une controverse est une information, ou un ensemble d'informations ou d'opinions convergentes ou contradictoires, de caractère public, dûment tracées, mettant en cause une entreprise sur un ou plusieurs sujets relevant de sa responsabilité sociale. Cette mise en cause peut porter sur des faits tangibles ou sur leur interprétation ou constituer une allégation sur des faits non établis.

Vigeo Eiris fournit une opinion sur la gestion des risques liés aux controverses mettant en cause les émetteurs ; l'analyse porte sur trois facteurs :

- **Sévérité** : ce facteur est fonction de la nature des principes et des intérêts affectés par la controverse ; une controverse est d'autant plus sévère qu'elle met en cause des normes ou des droits fondamentaux ou des intérêts vitaux (échelle : Mineure, Significative, Elevée, Critique) ;
- **Réactivité** : capacité de l'Emprunteur à démontrer son engagement de dialoguer avec ses parties prenantes, de prendre autant que de besoin des mesures correctives et à rendre compte dans une perspective de renforcement de sa démarche de responsabilité sociale et de maîtrise de risques (incluant la protection de ses actifs y compris ses actifs immatériels, notamment son capital de réputation, son efficience organisationnelle et opérationnelle, la cohésion de son capital humain, et sa sécurité juridique) (échelle : Proactive, Reméditative, Réactive, non Communicative) ;

Fréquence : est évaluée à partir du nombre de controverses mettant en cause l'Emprunteur sur chacun des facteurs définissant sa responsabilité sociale (échelle : Isolée, Occasionnelle, Fréquente, Persistante). La revue prend en compte les controverses survenues, selon leur gravité, au cours des 24 à 48 mois précédant l'évaluation.

Activités controversées

L'impact des controverses sur l'entreprise diminue avec le temps, en fonction de la sévérité de la controverse et de la réactivité de l'entreprise. Par convention, Vigeo Eiris couvre dans sa base des controverses toute controverse ayant une sévérité mineure ou significative durant 24 mois, ou toute controverse de sévérité élevée ou critique durant 48 mois.

Vigeo Eiris analyse aussi l'implication de l'émetteur dans 9 activités controversées (alcool, maltraitance animale, armement, jeux d'argent, chimie, OGM, énergie nucléaire, industrie du sexe, tabac), au travers de 30 paramètres. Le niveau d'implication de l'entreprise émettrice dans des activités controversées est évalué sur la base de :

- L'estimation des revenus de l'entreprise dérivés de bien ou services controversés
- Le détail des biens ou services controversés fournis par l'entreprise

Echelle d'évaluation de l'implication dans les 9 activités controversées : Majeur, Mineur, Aucun

Partie II. EMPRUNT

L'Emprunt a été évalué par Vigeo Eiris selon les principes applicables aux emprunts verts (Green Loan Principles), et notre méthodologie exclusive d'évaluation des performances et des risques de responsabilité sociale basée sur les normes internationales et les directives sectorielles en matière de gestion et d'évaluation ESG.

Utilisation des fonds

Les critères d'utilisation des fonds sont définis pour assurer que les fonds de l'Emprunt sont utilisés de façon documentée et tracée pour financer et/ou refinancer un Projet Éligible au sein de l'organisation émettrice. Chaque projet retenu doit être conforme à la définition d'au moins une catégorie de Projet Éligible pour être considéré comme un Projet Éligible. Vigeo Eiris évalue la pertinence, la visibilité et la mesurabilité des objectifs environnementaux et/ou sociaux associés. L'objectif de développement durable des dépenses éligibles financées par l'Emprunt a été évalué au regard des bénéfices décrits et estimés pour les Projets Éligibles. La contribution du Projet Sélectionné au développement durable est évaluée au regard des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Evaluation et sélection des projets

Le processus d'évaluation et de sélection a été évalué par Vigeo Eiris au regard de sa transparence, sa gestion responsable et son efficacité. La pertinence et l'exhaustivité des critères de sélection et des éléments d'appui associés, ainsi que la cohérence du processus sont analysés au regard des enjeux des projets et sur la méthodologie d'évaluation développée par Vigeo Eiris.

Gestion des fonds

Les règles de gestion des fonds et le processus d'allocation ont été évalués par Vigeo Eiris au regard de leur transparence, de leur cohérence et de leur efficacité.

Suivi & Reporting

Les indicateurs de *reporting*, les dispositifs et méthodologies sont définis par l'Emprunteur pour permettre un *reporting* annuel sur l'utilisation des fonds et les bénéfices environnementaux et sociaux, et sur la gestion responsable des projets relatifs aux dépenses éligibles financées par les fonds de l'Emprunt, collectés au niveau du projet et agrégés au niveau de l'obligation. Vigeo Eiris a évalué la pertinence du cadre de *reporting* selon trois principes : transparence, exhaustivité et efficacité.

- Echelle du niveau d'évaluation des engagements et des processus : Avancé, Probant, Limité, Non tangible.
- Echelle du niveau d'assurance sur la capacité de l'émetteur : Raisonnable, Partielle, Faible.

ECHELLE D'ÉVALUATION DE VIGEO EIRIS

Evaluation de la performance		Niveau d'assurance	
Avancé	Engagement avancé ; preuves solides de maîtrise des facteurs managériaux dédiés à la réalisation de l'objectif de responsabilité sociale. Degré d'assurance raisonnable de maîtrise des risques et sur la capacité de l'émetteur, et orientations innovantes en faveur de l'anticipation de risques émergents	Raisonnable	Constat probant de conformité avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel
Probant	Engagement probant et/ou processus probant ; preuves significatives et concordantes de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance raisonnable de maîtrise des risques et sur la capacité de l'émetteur	Partielle	Constat de compatibilité ou de convergence partielle avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel
Limité/ Amorcé	Engagement amorcé et/ou partiel ; preuves fragmentaires de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance de maîtrise des risques et sur la capacité de l'émetteur faible	Faible	Constat de carence, de méconnaissance ou de non compatibilité avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel
Non tangible	Engagement en faveur de l'objectif de responsabilité sociale non tangible ; pas de preuve de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance de maîtrise des risques très faible à faible		

Vigeo Eiris est une agence internationale indépendante de recherche et services ESG (Environnement, Social et Gouvernance) à destination des investisseurs et des organisations privées et publiques. Elle procède à une revue des risques et évalue le niveau d'intégration des facteurs de durabilité à la stratégie et aux opérations des organisations.

Vigeo Eiris offre une large gamme de services :

- ▶ **Aux investisseurs :** aide à la décision adaptée à toutes les approches d'investissement éthique et responsable (notations, bases de données, analyses sectorielles, audits de portefeuilles, produits structurés, indices...)
- ▶ **Aux entreprises et organisations privées et publiques, cotées et non cotées :** aide à l'intégration de critères ESG dans les fonctions managériales et les opérations stratégiques (sustainable bonds, corporate rating, audits RSE et labels...).

La méthodologie et les services de recherche de Vigeo Eiris sont en ligne avec les normes de qualité les plus avancées. Notre méthodologie est revue par un conseil scientifique indépendant et tous nos processus de production, de la collecte d'informations à la prestation de services, sont documentés et audités. Vigeo Eiris a choisi de certifier tous ses processus selon la dernière norme ISO 9001. Vigeo Eiris est Vérificateur approuvé par le Board du Climate Bond Initiative (CBI). Les recherches de Vigeo Eiris sont référencées dans plusieurs publications scientifiques internationales.

Forte d'une équipe de plus de 240 experts de 28 nationalités, l'agence est implantée à Paris, Londres, Boston, Bruxelles, Casablanca, Hong Kong, Milan, Montréal, Rabat, Santiago et Stockholm.

Un réseau de 7 partenaires exclusifs « Vigeo Eiris Global Network », est présent en Allemagne, Australie, Brésil, Israël, Japon, Espagne et Mexique.

Pour plus d'informations : www.vigeo-eiris.com

Disclaimer

Transparence sur la relation entre Vigeo Eiris et l'Emprunteur : Vigeo Eiris n'a réalisé aucune mission d'audit ou de conseil pour l'Emprunteur. Aucune relation d'affaire ou d'intérêt (financière ou autre) ne lie Vigeo Eiris et l'Emprunteur.

Le présent rapport vise à rendre compte de l'évaluation du caractère responsable de l'emprunt envisagé par l'Emprunteur. Il est établi sur la base des informations portées à la connaissance de Vigeo Eiris par l'Emprunteur. L'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des informations collectées sont la responsabilité de l'Emprunteur. L'Emprunteur est seul responsable de l'effectivité de ses engagements tels qu'ils ressortent de ses politiques, de leur déploiement et de leur suivi. La délivrance de ce rapport ne signifie pas que Vigeo Eiris certifie la tangibilité, l'excellence ou l'irréversibilité des impacts des projets financés par cet emprunt. Le rapport fourni par Vigeo Eiris ne concerne ni la performance financière de l'emprunt ni ne constitue une assurance sur l'utilisation effective des fonds telle que définie dans la section « Utilisation des fonds ». Vigeo Eiris ne pourra être tenu responsable des conséquences de l'utilisation ou de l'inutilisation par des tierces parties de ce rapport que ce soit pour une prise de décision d'investissement ou tout autre type de transaction commerciale. Le rapport fourni par Vigeo Eiris ne concerne pas la solvabilité de l'Emprunteur ni ses obligations ou ses capacités financières et ne saurait en aucun cas être invoquée ou utilisée dans le cadre d'un contentieux ou d'un mécanisme de règlement d'un différend commercial.

Restriction sur la distribution et l'utilisation de ce rapport : le rapport est fourni par Vigeo Eiris à l'Emprunteur et ne peut être utilisé que par l'Emprunteur.